

CONNECTE
NOTRE PAYS

BILLET DE SESSION MARS 2021

EDITORIAL

Mesdames et Messieurs,



Les médias relatent quasiment chaque jour des cas de cybercriminalité touchant aussi bien des particuliers que des entreprises, des institutions de formation et des organisations administratives. En règle générale, il s'agit d'acquiescer de l'argent ou des informations par la fraude.

Le thème de la « cybersécurité » joue sans aucun doute un rôle prédominant dans notre société numérisée. SUISSEDIGITAL étudie donc cette question depuis longtemps. Outre des ateliers et des conseils destinés à ses membres, l'association propose depuis peu un test en ligne, baptisé « Security-Check », destiné à sensibiliser le public aux dangers du cyberspace.

Le Security-Check est disponible en allemand et en français avec deux niveaux de difficulté, pour les utilisateurs débutants (Basic) et expérimentés (Advanced). Grâce à cette approche, toutes les personnes intéressées ont l'assurance de pouvoir contrôler et actualiser leurs connaissances. C'est également la mission des deux notices d'information et du glossaire détaillé téléchargeables gratuitement.

En tant que membre du Parlement suisse, vous faites partie d'un groupe de personnes particulièrement menacées. Je me permets donc de vous poser la question suivante : Vous y connaissez-vous en cybersécurité ? Découvrez-le en faisant notre test en ligne. Vous pouvez y accéder au lien suivant : securitycheck.suisse-digital.ch

Veillez noter que notre manifestation de session du **mercredi 10 mars 2021** ne pourra pas avoir lieu pour cause de coronavirus. Nous espérons cependant pouvoir organiser les manifestations suivantes auxquelles vous êtes dès à présent cordialement conviés :

- Notre manifestation de la session d'automne se déroulera le **mercredi 22 septembre 2021** au Casino de Berne.
- Notre colloque sectoriel traditionnel SUISSEDIGITAL-DAY se tiendra au Kursaal de Berne le **mercredi 24 novembre 2021**.

Profitez de ces manifestations pour échanger avec des entrepreneurs, des représentants de la branche, des experts en télécommunication et des collègues de votre chambre. Vous pouvez vous inscrire dès à présent (031 328 27 28 ou info@suisse-digital.ch).

Pour finir, j'aimerais encore évoquer les thèmes sur lesquels nous allons vous expliquer très rapidement notre position dans le présent billet de session :

- Loi sur le cinéma (CE, lundi 8 mars 2021) : => soutenez la réglementation exceptionnelle pour les entreprises investissant dans les réseaux de raccordement.
- Protection des mineurs (CN, mercredi 17 mars 2021) : => soutenez les modifications proposées pour la loi fédérale sur la protection des mineurs.

Je vous souhaite une lecture enrichissante et une session de printemps couronnée de succès !

Pierre Kohler

Président de SUISSEDIGITAL

AFFAIRES EN COURS

20 030 : Message culture du Conseil fédéral / révision de la loi sur le cinéma

CE, le lundi 8 mars 2021

Ce dont il s'agit : dans le cadre du message culture 2021-2024, les entreprises disposant de leur propre plateforme de vidéo à la demande (Swisscom, UPC) doivent désormais verser une taxe annuelle s'élevant à 4 % du chiffre d'affaires brut correspondant en faveur de la promotion de la création cinématographique suisse (taxe d'encouragement). Il doit par ailleurs être prescrit qu'au moins 30 % des films proposés dans l'offre de vidéo à la demande doivent provenir d'Europe (quota obligatoire). Ces deux mesures - la taxe d'encouragement et le quota obligatoire - doivent être mises en pratique par des changements de la loi sur le cinéma.

État : le Conseil national a suivi la motion de Philipp Kutter (PDC/ZH) lors de la session d'automne 2020 avec 91 voix et 3 abstentions. Cette dernière prévoit que les services de streaming suisses et étrangers (vidéo à la demande incluse) investissent en moyenne par an un pour cent de leurs recettes réalisées en Suisse dans la création cinématographique suisse (taxe d'encouragement). Les opérateurs de réseaux suisses assurant pour les clients l'accès aux films ainsi que la SSR et les diffuseurs de programmes télévisés régionaux doivent être exemptés de cette obligation. Lors de sa séance du 2 février 2021, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des États (CSEC-E) s'est exprimée à l'unanimité contre cette décision du Conseil national.

Notre position : SUISSEDIGITAL soutient la décision du Conseil national (motion Kutter) : les opérateurs de réseaux suisses qui investissent chaque année des sommes importantes dans le service universel Internet haut débit, y compris dans les régions rurales, et qui contribuent ainsi de manière essentielle à la diffusion cinématographique doivent être exemptés de la taxe d'encouragement. Nous rejetons toujours un quota obligatoire tel que prévu dans la loi sur le cinéma révisée car cette manière de procéder est contreproductive : au lieu de promouvoir la diversité, un tel quota mène à une réduction de l'offre.

20 030: Ne suivez pas la CSEC-E mais suivez le Conseil national et montrez-vous favorables à la réglementation exceptionnelle de l'art. 24b, alinéa 4 pour les entreprises investissant dans les réseaux de raccordement. Rejetez le quota obligatoire.

20 069 : Protection des mineurs en matière de films et de jeux vidéo (LPMFJ)

CN, le mercredi 17 mars 2021

Ce dont il s'agit : une réglementation sectorielle volontaire existe depuis 2008 pour encourager la protection des jeunes face aux médias au sein des télécommunications. Cette réglementation comprend aussi des dispositions relatives aux services de consultation de films (vidéo à la demande). Les fournisseurs s'engagent à indiquer les âges recommandés et à mettre à disposition un système de contrôle parental. La nouvelle loi fédérale sur la protection des mineurs en matière de films et de jeux vidéo (LPMFJ) doit renforcer et institutionnaliser l'engagement actuel des fournisseurs en matière de protection des mineurs face aux médias. Ce faisant, la LPMFJ s'appuie sur la directive européenne sur les services de médias audiovisuels (SMA) tout en allant beaucoup plus loin pour la mise en œuvre. Il en résulte de graves problèmes au niveau de la mise en pratique.

Notre position : nous estimons que l'autorégulation prévue pour les fournisseurs de vidéo à la demande dans la LPMFJ est trop complexe. De plus, elle impose des responsabilités disproportionnées aux fournisseurs. SUISSEDIGITAL plaide donc en faveur des modifications suivantes.

- **Contrôles de l'âge (art. 8 LPMFJ) :** nous demandons une conception proche de la pratique, proportionnée et reposant sur les exigences de l'UE. Les mesures portant sur le contrôle de l'âge doivent être proportionnées au préjudice potentiel provoqué par les contenus. Il ne faut impérativement prévoir des contrôles spécifiques de l'âge que pour les contenus les plus dangereux pour les mineurs.

- **Organisations de protection des mineurs et réglementations relatives à la protection des mineurs (art. 9-11 LPMFJ) :** selon le message, le Conseil fédéral prévoit une seule organisation de protection des mineurs pour le domaine du cinéma. Cela ne suffit pas face au vaste éventail de l'industrie cinématographique. Nous demandons à ce que plusieurs institutions d'autocontrôle volontaire (organisations de protection des mineurs) puissent être formées pour les sous-domaines afin de procéder à l'organisation des mesures de protection prescrites par la loi et de contrôler leur respect.

- **Systèmes de classification d'âge, signalisation de l'âge et descripteurs de contenu (art. 12 et désormais 12a LPMFJ)** : les organisations de protection des mineurs doivent définir des classes d'âge uniformes ainsi que des critères pour le classement d'un film. Il faut garantir une grande conformité avec les grands marchés cinématographiques européens. Concernant l'utilisation des descripteurs de contenus, les développements encore récents au sein de l'UE doivent être pris en compte.

20 069 : La nouvelle loi fédérale sur la protection des mineurs en matière de films et de jeux vidéo doit être adaptée.
